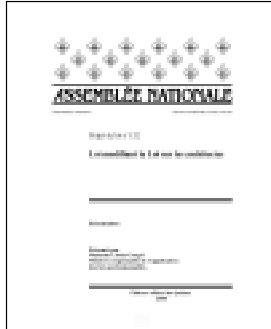


esquisSES

LE BULLETIN D'INFORMATION DE L'ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC

MAI-JUIN 2000
VOLUME 11 NUMÉRO 3



ACTUALISATION DE LA LOI SUR LES ARCHITECTES

L'Ordre demande des modifications au projet de loi 132

Le projet de loi 132 modifiant la Loi sur les architectes a été déposé, le 11 mai dernier, par la ministre de la Justice et ministre responsable de l'application des lois professionnelles, Mme Linda Goupil.

Tous les architectes ont reçu, dans les jours qui ont suivi, copie du projet de loi par télécopieur. Un communiqué précisait que les administrateurs de l'Ordre, et leurs conseillers juridiques, procédaient à l'étude détaillée du contenu de ce projet de loi.

Même si, dans l'ensemble, l'Ordre estime que le projet de loi proposé constitue une actualisation acceptable de la loi actuelle et transcrit plusieurs éléments du point de vue exprimé par l'OAO, certains éléments de celui-ci suscitent des interrogations quant à leur portée ou leur interprétation.

Un texte, préparé par Monsieur Pierre Beaupré, vice-président, apporte des précisions à ce sujet.

L'article 5.1 stipule que le Bureau de l'Ordre devra déterminer parmi les actes visés à l'article 16 ceux qui peuvent être posés par des classes de personnes autres que des architectes.

Il y a là, de toute évidence, une volonté d'imposer aux architectes la responsabilité de déterminer eux-mêmes la place qui devrait être faite aux technologues et peut-être aussi aux ingénieurs, ceci sous la gouverne de l'Office des professions, qui a pour mission d'agir comme médiateur entre les ordres concernés.

À notre avis, il n'y a dans la loi actuelle et dans le projet de loi 132 qu'un seul acte visé par l'article 16, à savoir, la préparation des plans et devis des travaux d'architecture. Ces plans et devis constituent un tout et sont indissociables. Cet acte est par ailleurs constitué d'un ensemble de gestes qui n'ont de sens que lorsque intégrés à un processus menant à la production des documents qui permettent la mise en œuvre d'un projet, ce qu'on nomme les plans et devis de travaux d'architecture. Chacun de ces gestes est, dans la réalité des choses, posé par l'un ou l'autre des individus qui participent à l'élaboration du dossier sous la gouverne de l'architecte responsable. Dans ce contexte, des architectes de tous niveaux, des techniciens, des dessinateurs, des illustrateurs, des

(suite en page 4)

L'ARCHITECTE AVI FRIEDMAN – CONFÉRENCIER INVITÉ DANS LE CADRE DE LA JOURNÉE DES ARCHITECTES 2000

Le monde selon Avi

LE MONDE SELON AVI FRIEDMAN RECÈLE UN POTENTIEL ÉNORME. LE CHANGEMENT EST PORTEUR DE BONNES NOUVELLES. LA SOCIÉTÉ CHANGE ? LES MUTATIONS ÉCONOMIQUES ET TECHNOLOGIQUES BOUSCULENT LES FAÇONS DE FAIRE D'HIER ? LES ARCHITECTES L'ONT APPRIS À LA DURE ET CERTAINS EN ONT ÉTÉ PARTICULIÈREMENT ÉPROUVÉS DANS LE COURANT DE LA DERNIÈRE DÉCENNIE. MAIS CE CHAOS N'A PAS QUE DU MAUVAIS, BIEN AU CONTRAIRE, SELON AVI FRIEDMAN. « NOUS VIVONS UNE PÉRIODE DE CHANGEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUES, TANT AU QUÉBEC QUE DANS LE RESTE DU MONDE. CES CHANGEMENTS NOUS OBLIGENT À VOIR LES CHOSSES DIFFÉREMMENT », EXPLIQUAIT-IL, LORS D'UNE ENTREVUE EN 1997. L'ARCHITECTE FRIEDMAN PARTAGERA SA VISION DES CHOSSES AVEC SES COLLÈGUES DE L'ENSEMBLE DU QUÉBEC, LORS DE LA JOURNÉE DES ARCHITECTES 2000, LE 9 JUIN PROCHAIN AU TOUT NOUVEAU CAMPUS DU COLLÈGE GÉRALD-GODIN, DANS L'OUEST DE L'ÎLE DE MONTRÉAL.

Avi Friedman a entamé ses études d'architecture au *Politecnico di Milano* (Italie). Il a obtenu un baccalauréat en architecture à l'Institut de technologie Technion (Israël), une maîtrise en architecture à l'Université McGill (Montréal) en 1982 et un doctorat

à l'Université de Montréal en 1987. En 1988, il a créé le programme de la Maison abordable (dont il est actuellement directeur) à l'École d'architecture de l'Université McGill où il est professeur agrégé.

Ses écrits ont connu une large diffusion dans des publications savantes et spécialisées. Il est notamment l'auteur d'articles portant sur un vaste éventail de sujets comme la préfabrication, les techniques de construction, la planification des banlieues et la gestion de l'espace pour des revues savantes comme *Housing and Society* (États-Unis), *Journal of Architectural and Planning Research* (États-Unis), *Building Research and* (suite en page 4)



La Charte du paysage québécois

1825, BOULEVARD
RENE-LÉVESQUE OUEST
MONTREAL (QUEBEC)
H3H 1R4
TEL: (514) 937-6168
1 800 599-6168
FAX: (514) 933-0242
ADRESSE ELECTRONIQUE
oaa@videotron.ca
SITE INTERNET
http://www.oaa.com

PRÉSIDENT
CLAUDE HAMELIN LALONDE

RESPONSABLE DU BULLETIN ET
DES COMMUNICATIONS
LAURENT PAUL MÉNARD

SAISIE DES DONNÉES
ET RÉVISION
MARIE CLAUDE LAMOUREUX

INFOGRAPHIE
LINDA THERIAULT

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
DU QUÉBEC
BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
DU CANADA

CE NUMÉRO A ÉTÉ TIRÉ À 3 500
EXEMPLAIRES
ESQUISSES VISE À INFORMER LES
MEMBRES SUR LES CONDITIONS
DE PRATIQUE DE LA PROFESSION
D'ARCHITECTE AU QUÉBEC ET SUR
LES SERVICES DE L'ORDRE.
ESQUISSES VISE ÉGALEMENT À
CONTRIBUER À L'AVANCEMENT
DE LA PROFESSION ET À UNE
PROTECTION ACCRUE DU PUBLIC.
LES OPINIONS EXPRIMÉES DANS
ESQUISSES NE SONT PAS
NÉCESSAIREMENT CELLES DE
L'ORDRE. LES PRODUITS,
MÉTHODES ET SERVICES
ANNONCÉS SOUS FORME
PUBLICITAIRES DANS ESQUISSES NE
SONT EN AUCUNE FAÇON
APPROUVÉS, RECOMMANDÉS, NI
GARANTIS PAR L'ORDRE DES
ARCHITECTES DU QUÉBEC.

Le Conseil du paysage québécois a travaillé pendant plus d'un an à l'élaboration d'une *Charte du paysage québécois*. En 1999, la majorité des associations et ordres membres du Conseil ont signifié leur adhésion à la Charte du paysage québécois. C'est l'amorce d'une importante démarche de promotion et d'adhésion qui s'engage pour l'organisme et autour de laquelle convergent l'ensemble de ses projets.

« Nous amorçons, en l'an 2000, une campagne de promotion et d'adhésion à la *Charte du paysage québécois* auprès des acteurs de la collectivité québécoise. » a indiqué M. Belgue. Cette action est étroitement liée à la préparation d'un *Guide méthodologique* qui comprendra des exemples québécois d'actions de promotion et de valorisation du paysage québécois en appliquant les principes de la charte et qui proposera également une démarche de mise en oeuvre de la charte.

De plus, afin de promouvoir la mise en oeuvre de la Charte du paysage québécois, le Conseil du paysage québécois a mis en priorité l'organisation d'une *mission en France* qui permettra d'étudier l'expérience française dans l'élaboration de chartes paysagères territoriales. Cette mission favorisera une réflexion interdisciplinaire et préparera le terrain à une synergie dans l'action avec les partenaires qui s'y associeront.

Le point culminant de cette démarche est la tenue en 2001 d'un *Colloque international sur les chartes paysagères*. « Cette activité vise une plus grande concertation des intervenants québécois et la présentation des projets novateurs de valorisation du paysage au Québec et à l'étranger » de conclure M. Belgue.

Veillez prendre note qu'un document présentant la Charte est inséré dans la présente édition d'Esquisses

Du changement aux communications !



Laurent Paul Ménard, responsable des communications depuis novembre 1996, a quitté ses fonctions le 19 mai dernier. Laurent Paul a fait un saut dans l'univers virtuel, où il poursuit sa carrière dans le domaine des communications. Il occupe depuis quelques jours le poste de *Directeur des communications et du marketing* au sein d'une entreprise montréalaise dans le domaine du multimédia.

La transition se fera toutefois en douceur, puisqu'il fournira, sur une base ponctuelle, un support au service des communications dans le courant des prochains mois. La personne qui lui succédera pourra ainsi bénéficier d'une introduction aux nombreux dossiers dont il avait la responsabilité. En plus de veiller à la réalisation de l'ensemble des activités de communication de l'Ordre, Laurent Paul a travaillé étroitement à la création et au développement du site Internet de l'Ordre, et on lui doit entre autres le rajeunissement de la facture d'*Esquisses*. « Je garde un excellent souvenir de mon passage à l'Ordre, et je tiens à témoigner mon estime aux administrateurs, au directeur de

l'administration et à mes collègues de la permanence. Je tiens également à témoigner ma considération aux architectes que j'ai eu le privilège de côtoyer ou de rencontrer durant ces années », a-t-il déclaré.

Formulaires d'administration de contrat disponibles sur CD-ROM

Les formulaires d'administration de contrat suggérés par l'Ordre des architectes du Québec sont maintenant disponibles dans une nouvelle version informatisée sur CD-ROM. Ils peuvent être utilisés sur les systèmes PC compatibles et MacOS.

Ce nouvel outil est destiné à permettre aux architectes de produire des documents contractuels de qualité graphique supérieure dans leurs relations d'affaires avec leurs clients. Il a été produit pour être utilisé avec le logiciel *Adobe Acrobat Reader 4.05*®.

ATTENTION !

Cet outil doit être considéré comme un outil de traitement de texte permettant de produire des documents de haute qualité graphique. Les formulaires d'administration de contrat en version informatisée NE SONT PAS destinés à être sauvegardés.

Aucun retour, échange ou remboursement ne sera accepté.

Pour commander, communiquez avec Lise Pellerin au 1 800 599 6168 poste 0.

DÉPOT LÉGAL



3
MAY/JUN 2000

(suite de la page 1)

infographistes, des maquettistes produisent des documents qui participeront au dossier qui sera utilisé lors de la construction; dans certains cas, l'architecte peut assumer lui-même toutes ces tâches mais dans le cas de la plupart des projets d'importance, il en coordonne l'exécution d'un certain nombre.

L'Ordre des architectes avait suggéré au gouvernement d'inclure la surveillance des travaux dans le champ d'exercice de la profession, ce qui aurait eu pour effet d'ajouter un acte supplémentaire à celui qui est déjà défini. Cette suggestion n'a pas eu de suites dans la proposition de modification de la loi.

Pour l'instant, il n'y a donc qu'un seul acte qui apparaisse dans la définition du champ de pratique exclusif de l'architecte. Ceci ne signifie évidemment pas que le champ de pratique se limite à cet acte; comme nous venons de le voir, la surveillance des travaux constitue un acte qui fait souvent partie de la mission confiée à un architecte; il en est de même des relevés des immeubles existants sur lesquels l'architecte aura à intervenir, de la gestion de projet, de ce qu'on appelle les études de faisabilité, des présentations de tous types faites aux autorités qui ont juridiction sur le projet, etc. Le champ réel de la pratique de l'architecte dépasse donc le champ exclusif défini par la loi, et c'est d'ailleurs ce que confirme le *Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle*.

Ce que propose l'article 5.1 pourrait être interprété de deux façons :

- Une obligation faite de déterminer que certains actes de conception des immeubles (les plans et devis tels que définis par la loi) pourraient être posés par des personnes autres que des architectes dans certains cas, notamment, on peut le supposer, pour des bâtiments d'envergure restreinte.
- Une obligation de déterminer que certains actes posés dans le cadre de la préparation des plans et devis pourraient l'être par des personnes autres que des architectes; ils pourraient par exemple s'agir de la rédaction d'un devis, de la préparation de certains dessins, etc.

Dans les deux cas, la proposition ne tient pas.

Dans le premier cas de figure, le législateur voudrait obliger les architectes à déterminer eux-mêmes un champ de pratique partagé ce qu'il n'ose faire lui-même en modifiant la loi. Il réussirait ainsi à éviter de soulever des vagues de protestation de la part d'architectes qui peuvent exercer des pressions efficaces auprès de leur député et pourraient ensuite, par simple décret administratif, modifier les frontières du champ d'exercice exclusif de la profession.

Dans le second cas, le législateur agit comme s'il ignorait que le champ de pratique exclusif de l'architecte ne comprend qu'un acte et que dans l'accomplissement de cet acte, l'architecte délègue l'exécution de certains tâches à des collaborateurs, tout en conservant la responsabilité de l'acte posé. Il semble donc y avoir une incompréhension de l'acte posé qui ne peut être scindé en plusieurs éléments dont chaque exécutant pourrait prendre la responsabilité exclusive; la conception et la préparation des plans et devis constitue un tout, sous la responsabilité d'un intervenant, l'architecte.

Pierre Beaupré, architecte
Vice-président

(suite de la page 1)

Information (R.-U.) et *Plan Canada* (Canada). Il a également publié des articles dans les actes de colloques organisés en Amérique du Nord et en Europe comme le Colloque international de l'*Association of Collegiate Schools of Architecture* (Berlin) et les colloques de l'*Energy Efficient Building Association* tenus à Denver, Dallas et Raleigh (NC). Il a dirigé la publication d'actes de colloques et de numéros spéciaux de revues et est membre du comité de rédaction de deux revues d'architecture. Il est l'auteur de rapports de recherche sur le programme de la Maison abordable et d'articles parus aux États-Unis et au Canada dans des revues spécialisées comme *Harrowsmith* et *Home Builder* (un autre article paraîtra bientôt dans *Fine Homebuilding*).



Avi Friedman (gauche),
Witold Rybczynski et le
prototype de la maison
évolutive sur le campus de
l'Université McGill.

De 1980 à 1984, il a été chef du service de conception d'une entreprise de construction résidentielle à Montréal. À l'Université McGill, il a conçu trois prototypes qui ont été construits en grandeur réelle dans le cadre de projets de démonstration puis repris par des entrepreneurs du secteur privé. La *Maison évolutive*, une maison en rangée à façade étroite, a d'abord été présentée sur le campus de l'Université McGill en 1990. Ce prototype, qui a suscité un vif intérêt dans les médias, a été construit à quelque 6 000 exemplaires dans de nombreuses villes nord-américaines. La *Maison redécouverte*, qui a elle aussi retenu l'attention des médias, a été présentée en 1996 à Montréal et a récemment été intégrée dans un nouveau quartier. La *Maison redécouverte* est un type de construction à coût modique très adaptable qui peut être réalisé en trois versions (maison unifamiliale, duplex ou triplex) et en trois modes d'aménagement (construction isolée, jumelée ou en rangée). La *Casa a la Carta* (maison à la carte) dévoilée en 1997 au Mexique est expressément prévue pour l'exportation en Amérique latine. Les conceptions et projets d'Avi Friedman ont été cités dans de nombreux ouvrages et largement décrits dans les médias, notamment dans le cadre des émissions *Good Morning America*, *Dream Builders* (*Home & Garden Television*) et *How Buildings Learn* de Stewart Brand (BBC), dans des revues comme *Popular Science*, *Architecture* et *Home* et dans des journaux comme le *New York Times*, le *Los Angeles Times* et le *San Francisco Examiner*. Avi Friedman a été invité à prendre la parole à plus de 70 reprises dans le cadre de réunions de fonctionnaires, d'agents de développement, de professeurs et d'étudiants d'université, de constructeurs d'habitations, d'architectes et de planificateurs dans de nombreuses villes comme Guadalajara, Prague, Las Vegas, Boston, Toronto et Ottawa. Il a également remporté de nombreux prix de conception et d'enseignement parmi lesquels il faut citer l'*Association of Collegiate Schools of Architecture (ACSA) Collaborative Practice Award*, l'*ACSA Creative Achievement Award*, le prix de recherche de la revue *Progressive Architecture*, le prix J.-Armand-Bombardier d'innovation technologique et le *World Habitat Award* des Nations Unies.

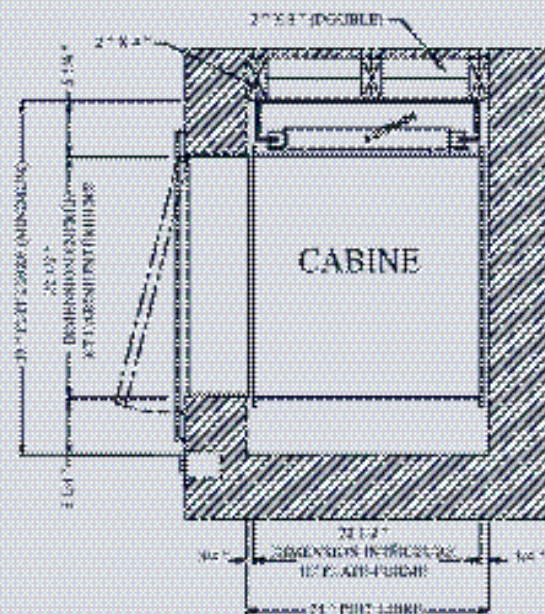
EZ-WAITER



RÉSIDENTIEL

MONTE-CHARGE RÉSIDENTIEL

À partir de 3 900 \$ (2 paliers)



- ✓ **FACILE À INSTALLER**
- ✓ **MODERNE ET ESTHÉTIQUE**



- ✓ **AMÉLIORE VOTRE QUALITÉ DE VIE**
- ✓ **S'INSTALLE DANS TOUS GENRES DE RÉSIDENCE NEUVE OU EXISTANTE**
- ✓ **AUGMENTE LA VALEUR DE REVENTE DE VOTRE RÉSIDENCE**
- ✓ **PRODUIT QUÉBÉCOIS À 100 %**

Global Elevator
Manufacturier d'ascenseurs



Industries Guy Tardif
Manufacturier d'ascenseurs

Les industries Guy Tardif Inc
115 des Grands Lacs
Saint-Augustin-de-Desmaures
(Québec), Canada
G3A 2T9

Tél: (418) 878-4116
Fax: (418) 878-1595
Toll free: (888) 878-4116
E-mail: info-igt@igt.ca
Web site: www.igt.ca

ACTUALISATION DE LA *LOI SUR LES ARCHITECTES* :**PLUSIEURS EXIGENCES DE L'ORDRE SATISFAITES**

Le projet de loi 132, modifiant la *Loi sur les architectes*, est beaucoup plus près des exigences posées par l'Ordre des architectes du Québec que ne l'était le projet initial proposé par l'Office des professions du Québec, le 20 mars dernier. Le tableau ci-contre présente les caractéristiques de chacun.

OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC
PROJET DU 20 MARS 2000
PROJET DE LOI 132
11 MAI 2000

La description du **champs d'exercice exclusif des architectes** n'est pas modifiée. Toutefois il y a élimination des références à la norme monétaire et à la *Loi sur la sécurité dans les édifices publics*.

L'article 16 ne s'applique pas au plans et devis de travaux d'architecture :

1° pour la construction, l'agrandissement, la reconstruction, la rénovation ou la modification de l'un des édifices suivants :

- a) une habitation unifamiliale, isolée, jumelée ou en rangée;
- b) une habitation multifamiliale d'au plus quatre (4) unités qui, après réalisations des travaux, n'excède pas trois (3) étages et 600m² de superficie brute totale de plancher;
- c) un établissement commercial, d'affaires, industriel, une combinaison d'un établissement avec une habitation multifamiliale d'au plus trois (3) étages et 600m² de superficie brute totale de plancher, après la réalisation des travaux;

2° pour toute rénovation d'un édifice ou d'une partie d'édifice, autre que ceux énumérés au paragraphe 1° qui n'affecte pas la structure, les mesures de lutte contre l'incendie, les conditions de sécurités et de salubrité ni n'en change l'usage.

DEFINITIONS :

Établissement commercial

bâtiment ou partie de bâtiment, utilisé pour la restauration, l'étalage ou la vente de marchandises ou de denrées au détail;

Superficie brute totale des planchers

la superficie totale de tous les étages au dessus du niveau du sol, calculée entre les faces externes des murs extérieurs ou l'axe des murs coupe-feu

Article 16.1

L'article 16 ne s'applique pas au plans et devis de travaux d'architecture :

1° pour la construction, l'agrandissement, la reconstruction, la rénovation ou la modification de l'un des édifices suivants :

- a) une habitation unifamiliale, isolée
- b) une habitation unifamiliale, jumelée ou en rangée, une habitation multifamiliale d'au plus quatre (4) unités qui, après réalisations des travaux, n'excède pas deux (2) étages et 300m² de superficie brute totale de plancher;
- c) un établissement commercial, d'affaires, industriel ou une combinaison de ces habitations ou établissements lorsque, après réalisation des travaux, l'édifice n'excède pas deux (2) étages et 300m² de superficie brute totale de plancher et ne compte qu'un seul niveau de sous-sol

2° pour une modification ou rénovation de l'aménagement intérieur de tout édifice ou partie d'édifice, qui n'en affecte pas l'intégrité structurale, les murs coupe-feu et autres conditions de sécurité, les sorties et les murs extérieurs, ni n'en change l'usage.

DEFINITIONS :

Établissement commercial

bâtiment ou partie de bâtiment, utilisé pour l'étalage ou la vente de marchandises ou de denrées au détail

Superficie brute totale des planchers

la superficie totale de tous les étages au dessus du niveau du sol, calculée entre les faces externes des murs extérieurs.

UN GAIN DANS LA PRÉVENTION DE LA PRATIQUE ILLÉGALE

Nous souhaitons par ailleurs attirer votre attention sur la modification projetée de l'article 17, où il sera maintenant précisé que non seulement la personne qui utilise, mais celle qui permet qu'on utilise des plans et devis non conformes aux dispositions de la loi seront passibles de poursuite. Cet ajout prévu aiderait grandement l'Ordre dans son intervention visant à contrer la pratique illégale de la profession.

LES ASPECTS À AMÉLIORER

L'Ordre des architectes entend toutefois poursuivre les négociations avec le gouvernement, notamment en ce qui a trait l'article 5.1 (Voir texte de couverture), de même qu'au point 2 de l'article 16.1. À suivre !

L'adoption d'une loi étape par étape

Le dépôt du projet de loi 132 signifie-t-il que la *Loi sur les architectes* est modifiée et que l'Ordre et les architectes du Québec doivent considérer que l'épée de Damoclès vient de tomber ? Non, loin de là. Pour les architectes qui souhaitent s'y retrouver dans les étapes entre le dépôt et l'adoption d'un projet de loi, *Esquisses* reproduit ici des extraits d'un document explicatif, produit par l'Assemblée nationale.

Les étapes d'adoption d'un projet de loi public sont :

La présentation

Lors de la présentation, le ministre ou le député qui propose un projet de loi public en fait le dépôt. Il lit les notes explicatives qui résument son contenu, et c'est ainsi que, sans débat, est adoptée la motion proposant à l'Assemblée de se saisir d'un projet de loi.

**LE PROJET DE LOI 132 EN ÉTAIT À CETTE ÉTAPE
EN DATE DU 17 MAI 2000**

La consultation générale

Vient ensuite une étape facultative : particulièrement si le projet de loi est de droit nouveau, ou encore s'il vient modifier dans ses fondements un système déjà existant, l'Assemblée nationale, sur recommandation du leader du gouvernement, peut choisir de l'acheminer en commission permanente pour qu'il y fasse l'objet d'une consultation générale. À cette occasion, les personnes et les groupes concernés pourront faire part de leurs commentaires et de leurs suggestions aux législateurs.

L'adoption du principe

Au moment indiqué par le leader du gouvernement, l'Assemblée nationale entreprend un débat sur la pertinence du projet de loi, puis vote sur son principe.

L'étude détaillée en commission

Dès que la motion proposant l'adoption du principe du projet de loi est agréée, celui-ci va ou retourne, selon le cas, en commission permanente. C'est là que seront scrutées les modalités d'application du projet de loi. Chaque article fait l'objet d'une étude détaillée, et tout membre de la commission parlementaire peut proposer des modifications. À ce stade, on pourra présenter des amendements, ajouter ou retrancher des articles, mais toujours en laissant intacts les principes adoptés au cours de l'étape précédente.

La prise en considération du rapport de la commission

Les résultats des travaux de la commission sont par la suite soumis à l'Assemblée par le président de la commission. Ce rapport doit être adopté par l'Assemblée nationale avant l'étape suivante. Précisons qu'encore ici de nouveaux amendements pourront venir modifier le projet de loi.

L'adoption

Puis vient l'adoption, qui consiste en un bref débat au cours duquel chaque groupe parlementaire fait le bilan de ses remarques et de ses prises de position. Le débat sur la motion d'adoption du projet de loi est restreint à son contenu.

La sanction

Dernière étape du processus législatif, la sanction est cette cérémonie au cours de laquelle le lieutenant-gouverneur appose sa signature sur la copie officielle du projet de loi adopté. Ce dernier aura alors force de loi et entrera en vigueur le jour de sa sanction, à une date ultérieure mentionnée dans le projet de loi ou encore plus tard, à une date fixée par proclamation, si les dispositions de la loi le permettent.

Laurent Paul Ménard

Source : *Assemblée nationale du Québec*

<http://www.assnat.qc.ca/fra/assemblee/cheminement.html>

NOUVELLE ÉDITION DU MANUEL DE PRATIQUE DE L'ARCHITECTURE

UN OUTIL DE RÉFÉRENCE INCONTOURNABLE
POUR TOUT ARCHITECTE



MAINTENANT
DISPONIBLE !



POUR COMMANDER :

COMMUNIQUEZ AVEC
MARIE CLAUDE LAMOUREUX,
SERVICE DES COMMUNICATIONS
AU (514) 937-6168 OU
AU 1 800 599 6168

NOUVEAUX MEMBRES

En date du 1^{er} avril 2000
 Mark Calce
 Dima Vanessa Cook
 Hélène Garon
 Rita Ghoche
 Jean-François Julien
 Rose M. Sarkissian (Juljilian)
 Alexandre Sauvé

En date du 28 avril 2000
 Judith Boisvert
 Virginie Legast
 Franck Thonon

RADIATIONS

Les architectes suivants ont été radiés du Tableau de l'Ordre

En date du 23 février 2000
 Marcel Deschênes
 Paul-Yvon Dumas
 Moshine El Harim
 Thien-Tai Luong

En date du 7 avril 2000
 Louis-Gérard Arnould
 Jean J.K. Boutros
 François Duchastel De Montrouge
 Jacques Gagnon
 Riccardo Gaiotti
 Charles Harvey
 Guy Lafleur
 Benoit Lessard
 Christine Macy
 Robert Paradis
 George Martin Popper
 André Potvin
 Margarita Rudj
 Said Zamanzadeh

RÉINSCRIPTIONS

Les architectes suivants ont été réinscrits au Tableau de l'Ordre.

En date du 25 février 2000
 Marianne Mc Kenna

En date du 25 avril 2000
 David Boardman
 Ronald Henri Brisebois
 Claude Dufour

En date du 13 avril 2000
 Marc Langlois
 Nathalie Noël

En date du 26 avril 2000
 Borkür Bergmann

DÉMISSIONS

En date du 17 février 2000
 Jacques Tremblay

En date du 31 mars 2000
 Marcus Berns
 George Stephen Burman

En date du 23 février 2000
 Falah Alsalman

Carmen Di Ioià
 Samir N. El-Saddi
 Jean-Eudes Guy

En date du 1^{er} mars 2000
 Pierre Denis

Marc Harvey
 Roula Heubri
 Michael Ernest Kuz

En date du 22 mars 2000
 Bertrand Pelletier

Gilles Lajoie
 Jean-Guy Laroche
 Hélène Sophie Lemieux
 Louis B. Magill
 Jean-Paul Marchand
 Danielle Ouellet
 Henry Petroff
 François Plourde
 Susan Ross
 Panagiotis (Peter) Sitaras
 Jean-Guy Théorêt
 Laurent Vermette

DÉCÈS

Nous avons appris avec regret le décès d'un de nos membres. Toutes nos condoléances aux familles et aux amis.

En date du 19 mars 2000
 George A. Boake

Hommage à



Jean-Luc Poulin

Monsieur Jean-Luc Poulin a été pour moi, et pour plusieurs d'entre nous, un professeur à l'École d'architecture; mais il a surtout été un tuteur et un mentor exceptionnel. Cet homme d'une grande intégrité a été d'une prodigieuse générosité pour ses élèves, à titre de professeur, et pour la profession, à titre de président de l'Ordre des architectes du Québec. Il en imposait par son visage sévère et sa voix grave, mais camouflé sous sa barbe, un petit air rieur laissait deviner que son intention était tout autre.

Au cours de sa carrière, il a reçu de nombreuses reconnaissances, hautement méritées, de ses pairs. Mais, s'il en est une qui lui revient particulièrement, c'est celle d'avoir été l'architecte de l'Ordre des architectes du Québec. Il assumait en effet la présidence de l'Ordre lors de la création du système professionnel en 1974.

Il fut un phare pour notre profession et, en cette période où le système professionnel québécois est en effervescence, sa présence et sa perspicacité auraient été grandement appréciées. De là où il se trouve, je me permets de croire qu'il saura nous inspirer.

Le président,

Claude Hamelin Lalonde

PUBLICITÉ

BABILLARD

Retrouvailles promotion Architecture 1990, Université Laval

Votre diplôme de bachelier en architecture ramasse de la poussière depuis déjà dix ans ? Rappelez-vous ! Nous avons toujours rendez-vous le 23 juin 2000, à la grille de la faculté d'architecture pour festoyer ! À cet effet, les activités ci-dessous sont prévues : 23 juin, Vieux Québec : Rendez-vous à la faculté d'architecture à 20:00; Soirée informelle et coucher à Québec. 24 juin, Mont-Ste-Anne : Activités libres (golf, vélo, etc.); Cocktail et souper champêtre. 25 juin, Mont-Ste-Anne : Brunch du dimanche matin; Ça vous intéresse?, vous voulez savoir si c'est toujours la faute à Boillard ?

Faites parvenir vos coordonnées par télécopie au (819) 474-7425 à l'attention de Robert Pelletier.

Pour en savoir plus, consultez le forum de discussion ouvert pour l'occasion, vous le trouverez à

<http://www.globetrotter.net/gt/coin/groupes/groupes.asp> dans passe-temps et loisirs, groupe Architecture UL 90, où communiquez avec Christian Jacques au (819) 535-6605 ou Robert Pelletier au (819) 472-2620.

The logo for AERMQ (Association des entrepreneurs en revêtement métallique du Québec) features the letters 'AERMQ' in a bold, stylized, sans-serif font. The 'A' and 'R' are connected, and the 'M' and 'Q' are also connected. The letters are white with a black outline, set against a dark background.

Association des entrepreneurs en
revêtement métallique du Québec

NOUVEAU ET MAINTENANT DISPONIBLE !

**PROGRAMME DE
CERTIFICATION DE CONFORMITÉ**

- Assistance dans la conception des projets faisant usage de systèmes de revêtement métallique ;
- Manuel technique complet avec détails, devis types, et informations sur les produits connexes ;
- Vérification des matériaux au chantier suivi d'émission de rapports d'inspection ;
- Émission de certificats de conformité ;

Informations : Larry O'Shaughnessy, arch. D. G.
tél. : (450) 434-1164 ou sans frais : 1 877 434-1164
courriel : info@aermq.qc.ca

ou visitez www.aermq.qc.ca

e

9
MAY-JUN 2000

PETITES ANNONCES

BUREAU À PARTAGER

Bureau de 1200 pi.² à partager. Bâtiment du début du siècle dernier en pierre grise, angle Saint-Denis et Gilford, à une minute, à pied, du métro Laurier. Hauts plafonds, grandes fenêtres, deux balcons.

M. Alpha, architecte
Tél. : (514) 573-7174

RESIDENTIAL BUILDING INSPECTION

Pre-purchase or pre-sale residential building inspections for purchasers or sellers. Expert's reports and court expertise work also. Member of the Association des inspecteurs en bâtiment du Québec (AIBQ), which is affiliated with the Canadian Association of Home Inspectors (CAHI). Seventeen years experience in these fields. For further information, call Peter Bishin, Architect, at (514) 483-1576

OFFRE D'EMPLOI

Une entreprise de construction, située dans la région de Laval, oeuvrant dans la réalisation de bâtiments « clés en main » commerciaux et industriels est à la recherche d'un estimateur gérant de projet.

Formation :

- Professionnel connexe au bâtiment
- Minimum cinq ans d'expérience

Aptitudes :

- Sens de l'organisation, être disponible, travailler en équipe, facilité à communiquer, maîtrise du français parlé et écrit, sens de l'initiative, méthodique et méticuleux.

Atouts :

- Maîtriser la langue anglaise, grande disponibilité
- Conception et analyse de code

Salaire :

- Selon les qualifications

Faire parvenir votre curriculum vitae par télécopieur au : (450) 969-1993.

Entrepreneur
Ébénisterie architecturale
general



Champigny Raymond, designer

Groupe

ARCOTECH

xxx Paul Cormier

514 259.4229

BOB SAVARD
PRODUCTION PHOTOGRAPHIQUE

- Architecture
- Design d'intérieur

Tél : 514-983-3713

10
MAY-JUN 2000

Tournoi de golf 2000 des architectes

RETENEZ BIEN

| | |
|-------------------|--|
| LA DATE | JEUDI 10 AOÛT 2000 |
| LE LIEU | CLUB DE GOLF DE LA MADELEINE SAINTE-MADELEINE AUTOROUTE 20, SORTIE 120 |
| L'HEURE DU DÉPART | 12 H 00 |
| BRUNCH | 10 H 00 |
| LE COÛT | 150 \$, BRUNCH, GOLF, VOITURETTE, SOUPER ET PRIX DE PRÉSENCE 20 \$, BRUNCH SEULEMENT 45 \$, SOUPER SEULEMENT |
| INFORMATION | JEAN-CHARLES MARTINEAU, ARCHITECTE TÉLÉPHONE (450) 672-1846 TÉLÉCOPIEUR (450) 672-2294 ROSAIRE RIVEST TÉLÉPHONE (514) 327-3594 |

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

VEUILLEZ REMPLIR CE FORMULAIRE ET LE RETOURNER
À L'ATTENTION DE :
ROSAIRE RIVEST
6130, LE NORMAND
SAINT-LÉONARD (QUÉBEC)
H1P 1B9

- 150 \$ BRUNCH, GOLF, VOITURETTE SOUPER ET PRIX DE PRÉSENCE
- 20 \$ BRUNCH SEULEMENT
- 45 \$ SOUPER SEULEMENT

JOINDRE UNE FEUILLE SÉPARÉE ET Y INSCRIRE LE NOM DES PARTICIPANTS AINSI QUE CELUI DE LEUR ENTREPRISE.

NOTE : AU MOINS UN ARCHITECTE PAR QUATUOR

PAIEMENT À L'ORDRE DE « TOURNOI DE GOLF DES ARCHITECTES ».

PUBLICITÉ

PUBLICITÉ

